

LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU SENS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI 17-95 SUR LA SOCIETE ANONYME CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS MAIS AYANT PRODUIT DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

2.

Total Marketing Services S.A.

2.1 *Contrat d'application pour 2021 d'une convention cadre de fourniture de services informatiques conclue avec Total Marketing Services autorisé par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020*

- **Personne concernée** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application 2021 de la convention cadre portant sur les services informatiques rendus par Total Marketing Services à Total Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par Total Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques. La convention cadre a été conclue le 1^{er} janvier 2017 pour 5 ans et a été autorisée par le conseil d'administration du 22 novembre 2016. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2021.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'une année.
- **Rémunération** : les tarifs 2021 sont conclus pour un montant annuel global de 1.951.444 euros.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **16 412 782, 02 MAD HT**
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : **15 865 514,90 MAD HT**

2.2 *Contrat cadre de partage des coûts de recherche conclue avec Total Marketing Services, autorisé par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020*

- **Personne concernée à la date de signature** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat cadre au titre duquel Total Maroc apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par Total Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. Le contrat cadre est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Modalités essentielles** : le contrat cadre prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de (5) ans.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **5 960 517,36 MAD HT**
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : **0,00 MAD HT**

2.3 *Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Khalid El Azarifi en date du 1^{er} janvier 2020, autorisée par le conseil d'administration du 25 mars 2020*

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Total Marketing Services, Monsieur Khalid El Azarifi, en qualité de Responsable développement Afrique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **1.586.264,02 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : **0,00 MAD HT**

Total Outre-Mer S.A.

2.4 *Contrat d'application pour 2021 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec Total Outre-Mer, autorisé par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020*

- **Personne concernée** : Total Outre-Mer, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc et Monsieur Stanislas Mittelman, administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Total Outre-Mer.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application 2021 du contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils. Le contrat cadre a été conclu le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet à compter le 1^{er} janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.
- **Rémunération** : les tarifs 2021 s'élèvent à un montant annuel global de 216.845 euros.
- **Délais de paiement** : à réception de facture.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **978 872,56 MAD HT**
- **Sommes versées durant l'exercice** : **2 117 656,55 MAD HT**

2.5 *Avenant de renouvellement de la convention écrite d'assistance générale en date du 1^{er} avril 2018 conclue avec Total Outre-Mer, autorisée par le conseil administration en date du 9 décembre 2020*

- **Personnes concernées** : Total Outre-Mer, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc, et Monsieur Stanislas Mittelman administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Total Outre-Mer.
- **Nature et objet de la convention** : avenant de renouvellement de la convention écrite d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par Total Outre-Mer à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.
- **Modalités essentielles** : l'avenant de renouvellement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.
- **Rémunération** : la rémunération correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par Total Outre Mer est facturée à Total Maroc.
- **Délais de paiement** : à réception de facture.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **81 312 145,83 MAD HT**

- **Sommes versées durant l'exercice : 0,00 MAD HT**

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET AYANT POURSUIVIES LEURS EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Total Marketing Services S.A.

3.1 *Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Tarik Moufaddal, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020*

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Tarik Moufaddal, en qualité de directeur général.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

3.2 *Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Amor Akremi ratifiée, par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020*

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Amor Akremi, en qualité de responsable puis directeur réseau.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

3.3 *Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Xavier Chouan, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Xavier Chouan, en qualité de directeur supply et logistique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

- Montants comptabilisés durant l'exercice pour ces trois conventions : 4.919.953,48 MAD HT.
- Sommes versées durant l'exercice pour ces trois conventions : 1.708.395,40 MAD HT.

3.4 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Mehdi Benzha, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Total Marketing Services, Monsieur Mehdi Benzha, en qualité de talent développer.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1er décembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **2.491.154,82 MAD HT**
- **Sommes perçues au cours de l'exercice** : **0,00 MAD HT**

3.5 Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec Total Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

- **Personne concernée à la date de signature** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application du contrat cadre de transport maritime conclu par Total Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA *Chartering and Shipping Services*, par lequel Total Maroc bénéficie des prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de Total Marketing Services.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance initialement le 31 décembre 2016 et renouvelé tacitement.
- **Rémunération** : semestriel.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **132 300, 96 MAD HT**
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : **79 705,44 MAD HT**

Société d'Emplissage de Gaz de Berrechid – Gazber S.A.

3.6 Convention d'assistance technique conclue avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois, date de facture.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **200 000 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **200 000 MAD HT**

3.7 *Convention de mise à disposition conclue avec Gazber de Monsieur Salah El Asraoui en date du 1^{er} avril 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention**: convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Salah El Asraoui, en qualité de chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **1.059.588,29 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **892 376,77 MAD HT**

3.8 *Convention de mise à disposition de Monsieur Saad Khamlij en date du 1^{er} avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Saad Khamlij, en qualité de responsable adjoint du dépôt.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **415.347,61 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **347 657,92 MAD HT**

3.9 *Contrat écrit de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention**: contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 20.281 m² appartenant à Gazber pour les besoins du SERC de Total Maroc.
- **Modalités essentielles** : le contrat prend effet rétroactivement le 1^{er} décembre 2013 pour une durée 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans.
- **Rémunération** : 50.000 MAD TTC par trimestre.
- **Délais de paiement** : le 5 de chaque mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **200 000 MAD**
- **Sommes versées durant l'exercice** : **200 000 MAD**

3.10 *Contrat écrit de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

- **Nature et objet de la convention:** contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 31.342 m² appartenant à Total Maroc sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber.
- **Modalités essentielles :** le contrat a pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 1998 pour une durée 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 5 ans.
- **Rémunération :** 330.000 MAD TTC par an.
- **Délais de paiement :** le 5 de chaque mois.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice :** 330 000 MAD
- **Sommes perçues durant l'exercice :** 330 000 MAD

3.11 Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1^{er} décembre 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

- **Personne concernée :** Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention :** convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de Chef du département gaz.
- **Modalités essentielles :** la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération :** il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement :** non prévu.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice :** 1.188.606,34 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice :** 1 005 386,41 MAD HT

3.12 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Gazber en date du 1^{er} novembre 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

- **Personnes concernées à la date de signature :** Monsieur Tarik Moufaddal directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention :** convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Lechheb Charaf Eddine, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles :** la convention a pris effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération :** il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel, à hauteur de 75%.
- **Délais de paiement :** non prévu.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice :** 342.394,88 MAD HT.
- **Sommes perçues durant l'exercice :** 244 046,87 MAD HT.

Société d'Entreposage de Jorf Lasfar- SEJ S.A.

3.13 Convention de mise à disposition conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 2 mai 2018

- **Personne concernée :** Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ

- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de SEJ, un salarié de Total Maroc, Monsieur Zakaria Berkaoui, dans le dépôt de SEJ.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 17 septembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : rémunération annuelle forfaitaire de 200.000 MAD HT.
-
- **Délai de paiement** : non prévu.
-
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **200 000,00 MAD HT**
- **Sommes reçues durant l'exercice** : **0,00 MAD HT**

3.14 *Convention écrite de mise à disposition d'un cadre exploitant en date du 24 décembre 2008 avec SEJ, modifiée par avenant en date du 17 avril 2013, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014*

- **Personnes concernées** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition d'un cadre exploitant par Total Maroc au profit de SEJ, en la personne de Monsieur Otman Es Saket.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} août 2008 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : rémunération annuelle forfaitaire de 200.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours date de remise de facture.
-
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **200 000,00 MAD HT**
- **Sommes reçues durant l'exercice** : **0,00 MAD HT**

3.15 *Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance à SEJ dans le domaine juridique.
- **Modalités essentielles** : la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 50.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
-
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** **50 000,00 MAD**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **0,00 MAD**

3.16 *Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc s'engage à financer, par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ.
- **Modalités essentielles** : la convention d'avance en compte courant d'actionnaire a pris effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération au taux de 5.27% sur 365 jours.

- **Délai de paiement** : les intérêts sont réglés trimestriellement.
-
- **Montant comptabilisé durant l'exercice** : **474.300,00 MAD HT.**
- **Sommes reçues durant l'exercice** : **0,00 MAD.**

3.17 *Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, administrateur et directeur général de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention d'avance en compte courant d'actionnaires au titre de laquelle Total Maroc a prêté à SEJ la somme de 3.750.000 MAD pour une durée indéterminée.
- **Modalités essentielles** : rémunération au taux d'intérêt HT de 5,27% sur 365 jours.
- **Délais de paiement** : les intérêts sont payés tous les trimestres.
-
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **197.700,00 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **0,00 MAD HT**

Société d'Emplissage de Gaz de Ouarzazate – Ouargaz S.A.

3.18 *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf conclue avec Ouargaz en date du 1^{er} novembre 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Lechheb Charaf, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
-
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **114.131,63 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **81 348,96 MAD HT**

3.19 *Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois, date de facture.
-
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **200 000 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **200 000 MAD HT**

3.20 *Convention de mise à disposition de Monsieur Mohammed Aamoud avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention**: convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Mohammed Aamoud, en qualité de chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 550.878,57 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 452 855,65 MAD HT

3.21 *Convention de mise à disposition de Mustapha Zouine en date du 1^{er} décembre 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition auprès de Ouargaz, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de chef de département gaz.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 400.950,78 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 339 877,47 MAD HT

Société Dakhla des Hydrocarbures – SDH S.A.

3.22 *Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SDH.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.
- **Modalités essentielles** : l'avenant prend effet le 1^{er} avril 2016, pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : la convention a pris effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- **Délais de paiement** : avance versée par chèque ou par virement dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 4 588 765,53 MAD HT
- **Sommes versées durant l'exercice** : 3 921 743, 73 MAD HT

Ismailia Gaz S.A

3.23 *Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia Gaz en date du 1 février 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur d'Ismailia Gaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois, date de facture.

- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : **150 000,00 MAD HT**
- **Sommes perçues durant l'exercice** : **0,00 MAD HT**